

**CC2209SP01 Piscine des Molières : conditions générales et particulières de vente et d'utilisation**

**Conseil communautaire du lundi 26 septembre 2022**

Convocation du 20 septembre 2022

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 20 septembre 2022

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Jacques FORMENTY**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
<b>AGUILLON</b> Claire	PT		
<b>ALIX</b> Martial	PT	<b>PORHAULT</b> Jérôme	
<b>BATTEUX</b> Jean-claude	PT	<b>ALOISI</b> Henri	
<b>BAX DE KEATING</b> Geoffroy	PT		
<b>BERNARD</b> Jean-Luc	PT		
<b>BONTE</b> Daniel	PT		
<b>BRICAUD</b> Nathalia	AE	<b>CHEMIN</b> Delphine	
<b>BRIOLANT</b> Stéphanie	REP	<b>DEFFRENNE</b> Philippe	<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>CABRIT</b> Anne	AE	<b>BUREAU</b> Norbert	
<b>CAILLOL</b> Valérie	REP		<b>DEMONT</b> Clarisse
<b>CARESMEL</b> Marie	AE		
<b>CARIS</b> Xavier	PT		
<b>CAZANEUVE</b> Claude	PT	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHANCLUD</b> Maurice	PT	<b>GODEAU</b> Hervé	
<b>CHERET</b> Claire	PT	<b>PASSET</b> Georges	
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	PT		
<b>CINTRAT</b> Alain	REP		<b>PETITPREZ</b> Benoît
<b>CONVERT</b> Thierry	PT	<b>MAZE</b> Michel	
<b>COPETTI</b> Isabelle	PT	<b>MANDON</b> Franck	
<b>DEMICHELIS</b> Janny	PT	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	PT		
<b>DESMET</b> France	PT		
<b>DEROFF</b> Joseph	A		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	PT	<b>QUINTON</b> Benjamin	
<b>DUCHAMP</b> Jean-Louis	PT	<b>DELABBAYE</b> Jean-Yves	
<b>DUPRESSOIR</b> Hervé	AE		
<b>FLORES</b> Jean-Louis	PS	<b>HAROUN</b> Thomas	
<b>FOCKEY</b> William	REP		<b>PASQUES</b> Jean-Marie
<b>FORMENTY</b> Jacques	PT	<b>CARZUNEL</b> Martine	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	PT	<b>LE MENN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	A	<b>MOUTET</b> Jean-Luc	
<b>GOURLAN</b> Thomas	PT		
<b>GROSSE</b> Marie-France	REP		<b>PAQUET</b> Frédéric
<b>GUIGNARD</b> Sylvain	A		
<b>IKHELF</b> Dalila	A		

<b>JAFFRE</b> Valéry	<b>PT</b>		
<b>JEGAT</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>PT</b>		
<b>LAHITTE</b> Chantal	<b>PT</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>PT</b>	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	<b>PT</b>	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	<b>PT</b>		
<b>MARCHAL</b> Evelyne	<b>PT</b>	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	
<b>MATILLON</b> Véronique	<b>PT</b>		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	<b>PT</b>	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	<b>PT</b>		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	<b>PT</b>		
<b>PAQUET</b> Frédéric	<b>PT</b>		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	<b>PT</b>		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>PT</b>		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	<b>PT</b>	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	<b>AE</b>		
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>A</b>		
<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>A</b>	<b>MARECHAL</b> Michel	
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	<b>PT</b>	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>REP</b>	<b>CHALLOY</b> Camélia	<b>CABRIT</b> Anne
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>REP</b>		<b>CONVERT</b> Thierry
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	<b>PT</b>		
<b>WEISDORF</b> Henri	<b>PT</b>		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>REP</b>		<b>CHRISTIANNE</b> Janine
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 48</b>	<b>Représentés : 8</b>	<b>Votants potentiels : 56</b>	<b>Absents/Excusés : 11</b>
	<b>Présents titulaires : 47</b>			
	<b>Présents suppléants : 1</b>			

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé**

Vu les articles n° R.1617-1 à R.1617-18 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics locaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016, portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-10-28-004 en date du 28 décembre 2020, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement des Conseils Municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la décision n° 2021-25 en date du 24 juin 2021 portant création et gestion de la Régie de Recettes Centralisées de Rambouillet Territoires,

Vu la décision n° 2021-065 en date du 20 décembre 2021 portant modification de la décision susvisée,

Considérant que dans le cadre des ventes des activités pratiquées à la piscine des Molières, plusieurs modalités de paiements ont été instaurées dans la régie centralisée (chèques, cartes bancaires, prélèvement automatique pour les abonnements, etc) et que les prestations peuvent s'effectuer en ligne ou sur site et qu'il convient donc de préciser les conditions générales voire particulières de vente ainsi que l'utilisation de l'équipement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** les conditions générales voire particulières de ventes et d'utilisation de la piscine des Molières telles que présentées en annexe,

**PRECISE** que ces conditions sont applicables à compter de septembre 2022 et pourront faire l'objet de modifications en cas de besoin,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son Représentant, pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 26 septembre 2022

*« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

## Conditions générales et particulières de vente et d'utilisation

*En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022*

Les présentes conditions générales et particulières de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement.

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

#### Préambule

La piscine des Molières des Essarts-le-Roi est l'un des sites des établissements nautiques de Rambouillet Territoires. Rambouillet Territoires est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 36 communes et 80 801 habitants. Son siège social est au 22 rue Gustave Eiffel ZA Bel Air - BP 40036 - 78 511 Rambouillet Cedex.

Code SIRET : 200 073 344 000 67

Activité : 8411 Z

Site Internet : [www.rt78.fr](http://www.rt78.fr)

La piscine des Molières est située 45 rue des Molières 78690 Les Essarts le Roi, elle offre un large panel d'activités aux usagers qui la fréquentent.

Coordonnées : 01 30 41 66 62 – [piscine-des-molieres@rt78.fr](mailto:piscine-des-molieres@rt78.fr)

#### 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les opérations de vente en ligne ou sur site conclues par la piscine des Molières.

Des conditions particulières s'appliquent en fonction des services effectués sur le site Internet de la piscine des Molières de Rambouillet Territoires ou de ceux qui pourraient être appliqués aux ventes sur place.

Conformément à l'article 1134 du Code civil, Rambouillet Territoires et l'utilisateur conviennent que le contrat de vente passé entre eux fait la loi des parties et devra être exécuté de bonne foi.

#### 2 - Accès - Horaires d'ouverture

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils varient selon les périodes de l'année.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par l'établissement, l'utilisateur devra dans un premier temps se présenter à l'accueil. Aucune vente ne pourra s'opérer par d'autres personnes que les agents de caisse à l'exception des ventes en ligne.

Les usagers devront respecter le règlement intérieur en vigueur au sein de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accès à l'équipement. L'exclusion de l'établissement pour inobservation d'un règlement intérieur ne donne pas droit à remboursement.

Des fermetures techniques partielles auront lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage, par le site Internet et par les réseaux sociaux.

Par ailleurs, des fermetures de bassins pourront être effectuées pour des raisons de sécurité et/ou d'exploitation.

### **3 - Prix et paiement**

Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises. Ils sont affichés à l'entrée de l'équipement et figurent sur le site Internet.

Les tarifs sont fixés par Rambouillet Territoires. De ce fait, ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil communautaire.

L'utilisateur dispose d'un délai d'un mois après la notification de la nouvelle grille tarifaire pour annuler son abonnement.

La piscine des Molières accepte les espèces, les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard, les chèques bancaires ou postaux.

Tous les règlements devront être effectués en euros à l'ordre du Trésor Public.

#### **Services en ligne**

Les services proposés peuvent être passés en ligne et seront facturés sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande et sous réserve de disponibilité. Les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du client passée.

De même, si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales venaient à être créées ou modifiées, à la hausse comme à la baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des services sur le site du vendeur et les documents de vente.

Le prix des services commandés sur le site et la date de commande en question font foi. Les services demeurent propriété de Rambouillet Territoires jusqu'au paiement complet du prix.

Toute commande en ligne suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales et du règlement intérieur de la piscine des Molières de Rambouillet Territoires à tout moment sur le site Internet.

Un récapitulatif des informations des prestations choisies est communiqué à l'utilisateur via l'adresse e-mail de confirmation de sa demande.

L'utilisateur s'engage à payer le prestataire lors de la conclusion du contrat ou aux dates prévues par celui-ci conformément aux modalités de paiement.

Le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par **la seule exigibilité de l'obligation**, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

#### **Modalités de paiement**

Le paiement peut être effectué en espèces, chèques bancaires, cartes bancaires ou prélèvements bancaires.

En cas de modification de domiciliation bancaire au cours de l'abonnement, l'utilisateur doit remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé bancaire à la piscine des Molières, et ce dans un délai de 2 semaines avant le prochain prélèvement afin d'éviter les frais d'impayés.

Pour tout rejet de prélèvement, l'accès pourra être interdit jusqu'au règlement du solde dans sa globalité.

En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement au Trésor Public par un autre moyen de paiement.

En aucun cas l'arrêt des prélèvements par l'utilisateur sur ordre donné à sa banque ne peut constituer résiliation du contrat. Le terme du contrat interviendra de plein droit aux termes du contrat sans qu'il soit nécessaire pour l'utilisateur d'envoyer une lettre de résiliation.

## Preuve de paiement

Dans tous les cas, la fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et la validation finale de la commande vaudront preuve de l'intégralité de ladite commande conformément aux dispositions de la loi française du 13 mars 2000 et vaudront exigibilité des sommes engagées par la commande. Cette validation vaut signature et acception expresse de toutes les opérations effectuées sur le site.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du vendeur dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part du vendeur, les données conservées dans le système d'information du vendeur ont force probante quant aux commandes passées par l'utilisateur. Les données sur support informatique ou électronique constituent des preuves valables et en tant que telles, sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du Code civil.

## Résiliation et suspension

### Résiliation à l'initiative de l'utilisateur

Le contrat ne pourra être résilié par l'utilisateur sauf en cas de motif légitime comme un problème de santé ou une mutation professionnelle (dans un rayon de plus de 50 kilomètres et après régularisation des éventuels impayés), empêchant définitivement l'abonné de bénéficier des prestations de la piscine des Molières. La demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Rambouillet Territoires dans les deux mois suivants la survenance de la cause accompagnée d'un justificatif (certificat médical, attestation de l'employeur, nouvelle adresse du domicile).

Dans ces cas, la résiliation est effective dès la réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Rambouillet Territoires se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées. Le remboursement s'effectuera **au prorata temporis**.

L'abonnement peut être résilié, à tout moment, par l'établissement de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de comportement contraire au règlement intérieur de la piscine des Molières ou aux présentes conditions.

Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'utilisateur, au cours duquel, l'utilisateur aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement.

En cas de non-paiement des sommes dues par l'utilisateur au titre de son abonnement (et ce, quel que soit le mode de paiement), l'utilisateur se verra immédiatement refuser l'accès aux services et ce jusqu'à la régularisation du paiement. L'utilisateur disposera alors d'un délai de 30 jours, à compter de la réception par Rambouillet Territoires du courrier de sa banque l'informant du rejet du paiement, pour régler à Rambouillet Territoires le montant dû. En tout état de cause, le prestataire aura la faculté de résilier le présent contrat de plein droit, à compter de la réception par l'utilisateur d'une mise en demeure de payer restée sans effet au terme du délai imparti pour la régularisation du paiement. À compter de cette date, l'utilisateur se verra refusé définitivement l'accès aux services et demeurera redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le cadre du présent contrat.

### La suspension dans le cadre de contrat à durée déterminée

Pour toute cause d'empêchement non définitive (supérieure à 15 jours) liée à une fermeture de l'établissement ne relevant pas des cas précités, l'utilisateur pourra, le cas échéant, bénéficier d'une suspension.

Le terme du contrat sera automatiquement prolongé pendant une période égale à la durée de la suspension. Pendant la période de suspension, l'utilisateur devra continuer à payer le montant.

#### **4 - Recommandation santé, hygiène et sécurité**

La piscine des Molières attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment les activités aquagymniques, le cardiotraining, la musculation, le sauna. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médical susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

La piscine des Molières se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses usagers et les conditions d'hygiène.

#### **5 - Assurances**

La piscine des Molières est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires de la piscine des Molières ne font pas l'objet de surveillance ; l'utilisateur ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé et prévus à cet effet.

#### **6 - Réclamations et règlement des litiges**

Toute réclamation devra être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires - 22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air - BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex.

Sans réponse dans un délai de deux mois et si le litige ne peut être réglé à l'amiable, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel conformément à l'article L612-1 et suivants du code de la consommation. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Rambouillet Territoires peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre. Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel permet toujours au consommateur d'y recourir. Les modalités selon lesquelles le processus de médiation est mis en œuvre sont précisées par décret en Conseil d'État.

La langue du présent contrat est la langue française. Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français seront les seuls compétents. Seule la version en langue française des présentes conditions fera foi en vue de leur interprétation.

#### **7 - Loi informatique et libertés**

##### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tous les éléments du site Internet sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de Rambouillet Territoires.

Nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site, qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord écrit express et préalable du vendeur.

##### **DONNÉES PERSONNELLES**

Rambouillet Territoires se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles concernant les usagers qui sont nécessaires à la gestion du site. L'ensemble des informations

et données de l'utilisateur sont également conservées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Piscine des Molières - 45 rue des Molières - 78690 Les Essarts le Roi.

Ainsi, dans un souci de préservation de la vie privée de l'utilisateur, Rambouillet Territoires s'engage à :

- Ne pas céder les informations personnelles des usagers à un tiers, et ne les utiliser que dans le cadre de l'activité du site Internet.
- Ne faire parvenir aux usagers que les informations qu'il a préalablement accepté de recevoir.

Conformément à l'article 70, en cas de violation de l'un de vos droits précédemment énoncés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL en lui adressant une plainte en ligne via le formulaire présent à cette adresse : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

## ESPACE AQUATIQUE

Cet espace comprend un bassin de 25 mètres, un petit bassin, et une patageoire.

L'espace aquatique propose aux usagers :

- De la billetterie individuelle
- De la billetterie groupe
- Des cartes multi-entrées
- Des cours collectifs
- Des forfaits 1 mois ou 3 mois

Les conditions particulières de vente et d'utilisation de ces produits et services sont définies ci-après.

### **1 - Billetterie individuelle**

Les personnes souhaitant avoir accès à la piscine des Molières doivent s'acquitter du droit d'entrée sur place à l'entrée du site. Les billets ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l'achat.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 4 ans.

Les enfants de moins de 12 ans ou ne sachant pas nager doivent impérativement être accompagnés d'une personne majeure dans l'eau sur présentation d'une pièce d'identité.

### **2 - Billetterie groupe**

Les tarifs de groupes sont applicables aux catégories suivantes :

- Les centres de loisirs
- Les associations
- Les scolaires

### **3 - Cartes multi-entrées**

La carte multi-entrées a une durée de validité de 12 mois à compter de la date de première utilisation. Plusieurs entrées peuvent être utilisées le même jour. Elle n'est pas nominative. Lorsque la date de validité est dépassée et que le solde n'est pas nul, à condition de recharger la carte, le solde restant est cumulé.

### **4 - Cours collectifs**

La piscine des Molières propose des inscriptions au(x) cours collectif(s) pour les enfants et les adultes. Les modalités et conditions d'inscriptions sont soumises à un test d'évaluation.

## **5 - Les abonnements**

Les abonnements proposés sont les suivants : forfaits aquagymniques, entrées piscine, cours collectifs. Les conditions générales de vente sont indiquées dans les contrats.

### **ESPACE FORME**

L'espace forme comprend une plateforme composée d'appareils de cardiotraining.  
Les appareils de la salle de cardiotraining sont accessibles après que l'utilisateur se soit acquitté d'un droit d'entrée.

L'espace Forme propose aux usagers :

- De la billetterie individuelle
- Des forfaits

#### **1 - Billetterie individuelle**

Les personnes souhaitant avoir accès à l'espace forme doivent s'acquitter du droit d'entrée sur place à l'accueil de l'établissement. Les billets ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l'achat.

#### **2 – Forfait mensuel ou trimestriel**

Les forfaits proposés sont les suivants :

- Espace forme
- Espace forme + piscine

Les conditions générales de vente sont indiquées dans les contrats.